

LA VILLE DE QUÉBEC

*Règlement RVQ 978*

ORDONNANCE NO 276

*Concernant le bruit dans le cadre du  
Vélirium*

---

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre du « Vélirium », les spectacles musicaux sont autorisés sur la place D'Youville, le 24 juillet 2008, de 16 h à 23 h.

Édictée à Québec, ce 9 juillet 2008

Le directeur du Bureau du développement  
touristique et des grands événements,

Québec, le 9 juillet 2008



Jean-Louis Duchesne

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE NO 327

*Concernant le commerce sur le domaine public dans le cadre du  
Vélirium*

---

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du Règlement concernant le commerce sur le domaine public, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre de la « Vélirium », le promoteur est autorisé sur la place D'Youville à vendre des produits dérivés, de 8 h à 11 h, le 12 juillet et de 16 h à 23 h le 24 juillet et à opérer des cafés-terrasses, de 16 h à 23 h le 24 juillet;

Édictée à Québec, ce 9 juillet 2008

Le directeur du Bureau du développement  
touristique et des grands événements,

Québec, le 9 juillet 2008



Jean-Louis Duchesne

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC  
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « MARATHON DU VÉLIRIUM »  
SE TENANT LE 12 JUILLET 2008.**

**NUMÉRO: 2008-A1-074**

**ACTIVITÉ:** Course de vélos empruntant des rues de la Ville de Québec (départ à place D'Youville).

**ACTIONS À PRENDRE:** Interdire le stationnement - remorquage de 6 h à 12 h le 12 juillet 2008.

Interdire la circulation de 9 h à 11 h le 12 juillet 2008.

**LOCALISATION:** - Rue Saint-Jean, entre les rues des Glacis et Sainte-Ursule.

---

Division des travaux publics  
2008-07-11.

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC  
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « DÉLIRIUM URBAIN »  
SE TENANT LE 24 JUILLET 2008.**

**NUMÉRO: 2008-A1-075**

**ACTIVITÉ:** Démonstrations de vélo extrême à place D'Youville.

**ACTION À PRENDRE:** Interdire le stationnement - remorquage et la circulation de 16 h à 22 h le 24 juillet 2008.

**LOCALISATION:** - Rue Saint-Jean, entre les rues des Glacis et D'Auteuil.

---

Division des travaux publics  
2008-07-11.